

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 22

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Étalans proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle de Conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Paul RUCHET, Maire.

Étaient présents : Nathalie ABBEY VOIDEY, Nathalie BEPOIX, David BESANCON, Jean-Luc BORNE, Fanny CAHUET, Clément CHARPENTIER, Annabelle CUCHE, Garence DONIER, Camille GROSDÉMOUGE, Michel GUINCHARD, Michel LENGLET, Kevin MOREL, Alain PESEUX, Jérémy PETON, Annie POURCELOT, Marie-José POUYET, Denis PUGIN, Paul RUCHET, Céline SAGOT, Mathieu SEGUIN, Christine SERVANT, Béatrice URICHER.

Absent : Thomas CLAUDIO

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Paul RUCHET, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions. Suite à l'appel des vingt-trois membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Mme Camille GROSDÉMOUGE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

M. Paul RUCHET, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence.

M Jean-Luc BORNE et Mme Garence DONIER sont nommés assesseurs.

I – Approbation du compte-rendu du 2 mars 2026 : à l'unanimité.

II - Election du maire

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet au Président son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages nuls	3
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. RUCHET Paul	18

M. RUCHET Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération 2026_03_08

III – Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération 2026_03_09

IV – Election des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée :

- M. Michel LENGLET, Mme Marie-José POUYET, M. Alain PESEUX, Mme Béatrice URICHER, M. David BESANCON, Mme Nathalie ABBEY-VOIDEY.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
A obtenu : Liste Michel LENGLET	22

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel LENGLET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Délibération 2026_03_10

M. Thomas CLAUDIO, arrivé en retard à la séance, est autorisé à participer aux votes des prochaines décisions du Conseil.

V – Lecture de la charte de l' élu local

Le Maire, Paul RUCHET, porte à connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal **la charte de l' élu local.**

VI – Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire annonce qu'il nommera par arrêté Camille GROSDÉMOUGE, en tant que conseillère municipale déléguée.

Avec une population de 1 643 habitants, le montant de l'enveloppe globale autorisé est de :

- indemnité maximale du maire : 2 289,56 € bruts (taux : 55.7)
- indemnité maximale des adjoints ayant délégation : 878.83 € bruts (taux : 21.38)
- indemnité maximale des conseillers ayant délégation : 246.63 € bruts

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

TAUX : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VALEUR : 1 908.93 € bruts.

Délibération 2026_03_11

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée (23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) **et avec effet à compter de l'établissement de l'arrêté de délégation de fonctions aux adjoints**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Michel LENGLET, 1^{er} adjoint : TAUX 14.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique – VALEUR : 615.18 €
- Marie-José POUYET, 2^{ème} adjointe : TAUX 14.97 % de l'IBTFB
- Alain PESEUX, 3^{ème} adjoint : TAUX 14.97 % de l'IBTFB
- Béatrice URICHER, 4^{ème} adjointe : TAUX 14.97 % de l'IBTFB
- David BESANCON, 5^{ème} adjoint : TAUX 14.97 % de l'IBTFB
- Nathalie ABBEY-VOIDEY, 6^{ème} adjointe : TAUX 14.97 % de l'IBTFB

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués :

- Camille GROSDÉMOUGE : TAUX 6 % de l'IBTFB – VALEUR : 246.63 €

Délibération 2026_03_12

VII – Délégations au Maire

Délégations au maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée, par 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 11°) Donner, au nom de la commune, l'avis préalable requis par l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme pour les opérations menées par l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC), y compris dans le cadre de ses interventions pour le compte des EPCI ou de toute personne publique autre que la commune ;
- 12°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, soit un montant fixé à 500 000 € par année civile, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sans condition de montant pour les délégations à l'EPF Doubs BFC ;
- 13°) de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 € par dossier, l'attribution de subvention ;

14°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des projets modifiant la destination principale des bâtiments, les projets soumis à enquête publique ou à dérogation aux règles d'urbanisme, les projets situés dans un secteur protégé ;

15°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Délibération 2026_03_13

VIII – Questions et informations diverses

- Prochaine réunion de Conseil municipal : Jeudi 16 avril à 20h00 en salle de Conseil.

Calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal (dates susceptibles d'être modifiées)

- Mardi 12 mai
- Jeudi 11 juin
- Jeudi 9 juillet
- Jeudi 17 septembre
- Jeudi 15 octobre
- Jeudi 5 novembre
- Jeudi 10 décembre

La séance est levée à 11h00

Le Maire
Paul RUCHET

La secrétaire de séance
Camille GROSDÉMOUGE

Le Président
Paul RUCHET

Les assesseurs

Liste des délibérations
2026_03_08 : Election du Maire 2026_03_09 : Fixation du nombre d'adjoints 2026_03_10 : Election des adjoints 2026_03_11 : Indemnité de fonction au Maire 2026_03_12 : Indemnité de fonction aux adjoints 2026_03_13 : Délégations au Maire